

	<p><b>SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019 A 20H</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente  M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th.,  Mme CARPENTIER J., Echevins  Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS  M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M.  LEBOUTTE J.-F., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme  FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale  Excusée : Mme JOTTARD C.</p>
<p><b>FABRIQUE D'EGLISE  DE BAILLONVILLE –  BUDGET 2020 -  TUTELLE</b></p> <p><b>N°19/09/03-1</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE en date du 02/08/2019 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 5/08/2019 ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2020 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de BAILLONVILLE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 7.226,00 EUR</li> <li>• Intervention communale : 4.037,45 EUR à l'ordinaire ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> que le budget présente une erreur :</p>

	<p>- Boni présumé de l'exercice antérieur : 2.307,59 EUR</p> <p><b>ATTENDU</b> que cette correction implique une modification de la dotation : 4.040,53 EUR ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2020 de la Fabrique d'église de BAILLONVILLE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 7.226,00 EUR</li> <li>• Intervention communale : 4.040,53 EUR.</li> </ul>
<p><b>FABRIQUE D'EGLISE DE BON SIN – BUDGET 2020 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°19/09/03-2</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BON SIN en date du 09/08/2019 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 14/08/2019, moyennant une correction à l'article 11c (+50 EUR) ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2020 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de BON SIN se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 4.744,90 EUR (après correction)</li> <li>• Intervention communale : 1.323,38 EUR à l'ordinaire (après correction) ;</li> </ul>

	<p><b>ATTENDU</b> qu'il y a une erreur dans les données de calcul du boni de l'exercice antérieur, mais sans impact sur le résultat ;  <b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;  Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2020 de la Fabrique d'église de BON SIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 4.744,90 EUR</li> <li>• Intervention communale : 1.323,38 EUR.</li> </ul>
<p><b>FABRIQUE D'EGLISE DE NETTINNE – BUDGET 2020 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°19/09/03-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêché arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NETTINNE en date du 02/08/2019 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 5/08/2019 ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2020 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de NETTINNE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 10.677,20 EUR</li> <li>• Intervention communale : 921,21 EUR à l'ordinaire ;</li> </ul> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;  Après en avoir délibéré,</p>

	<p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2020 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 10.677,20 EUR</li> <li>• Intervention communale : 921,21 EUR.</li> </ul>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HEURE – BUDGET 2020 - TUTELLE</p> <p>N°19/09/03-4</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HEURE en date du 02/08/2019 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 02/08/2019, moyennant une correction (art. 11b : 35 EUR) ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2020 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de HEURE se présentant comme suit (après correction susvisée):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 23.674,56 EUR</li> <li>• Intervention communale : 15.467,49 EUR à l'ordinaire ;</li> </ul> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2020 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 23.674,56 EUR</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention communale : 15.467,49 EUR.</li> </ul>
<p>FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOMME-LEUZE – BUDGET 2020 - TUTELLE</p> <p>N°19/09/03-5</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2020 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE en date du 22/08/2019 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>Sous réserve de l'avis favorable de l'Evêché ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2020 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de SOMME-LEUZE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 11.032,04 EUR</li> <li>• Intervention communale : 5.186,16 EUR à l'ordinaire ;</li> </ul> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2020 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 11.032,04 EUR</li> <li>• Intervention communale : 5.186,16 EUR.</li> </ul>
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS –</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 112 <i>bis</i> §3 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;</p>

<p><b>MODIFICATION BUDGETAIRE</b></p> <p><b>N°19/09/03-6</b></p>	<p><b>ATTENDU</b> que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 13/06/2019 d'approuver la modification budgétaire n°1 :</p> <p><b>Service ordinaire :</b></p> <table border="1" data-bbox="443 315 1444 624"> <thead> <tr> <th></th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>SOLDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUDGET</td> <td>1.841.223,92</td> <td>1.841.223,92</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>MAJORATION DE CREDIT</td> <td>87.500,32</td> <td>89.395,82</td> <td>-1.895,50</td> </tr> <tr> <td>DIMINUTION DE CREDIT</td> <td>-25.390,00</td> <td>-27.285,50</td> <td>10.895,50</td> </tr> <tr> <td>NOUVEAU RESULTAT</td> <td>1.903.334,24</td> <td>1.903.334,24</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Service extraordinaire :</b></p> <table border="1" data-bbox="443 687 1444 996"> <thead> <tr> <th></th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>SOLDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUDGET</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>MAJORATION DE CREDIT</td> <td>4.500,00</td> <td>4.500,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>DIMINUTION DE CREDIT</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>NOUVEAU RESULTAT</td> <td>4.500,00</td> <td>4.500,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>ATTENDU</b> qu'il s'agit notamment d'injecter le résultat du compte ;  <b>ATTENDU</b> qu'il n'y a pas de modification de la dotation communale ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;  <i>Mme COLLIN-FOURNEAU, Conseillère et également Présidente du CPAS, ne participe pas au vote ;</i>  <b>EMET</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'approbation de cette décision du Conseil de l'Action sociale.</p>		RECETTES	DEPENSES	SOLDE	BUDGET	1.841.223,92	1.841.223,92	0,00	MAJORATION DE CREDIT	87.500,32	89.395,82	-1.895,50	DIMINUTION DE CREDIT	-25.390,00	-27.285,50	10.895,50	NOUVEAU RESULTAT	1.903.334,24	1.903.334,24	0,00		RECETTES	DEPENSES	SOLDE	BUDGET	0,00	0,00	0,00	MAJORATION DE CREDIT	4.500,00	4.500,00	0,00	DIMINUTION DE CREDIT	0,00	0,00	0,00	NOUVEAU RESULTAT	4.500,00	4.500,00	0,00
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE																																						
BUDGET	1.841.223,92	1.841.223,92	0,00																																						
MAJORATION DE CREDIT	87.500,32	89.395,82	-1.895,50																																						
DIMINUTION DE CREDIT	-25.390,00	-27.285,50	10.895,50																																						
NOUVEAU RESULTAT	1.903.334,24	1.903.334,24	0,00																																						
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE																																						
BUDGET	0,00	0,00	0,00																																						
MAJORATION DE CREDIT	4.500,00	4.500,00	0,00																																						
DIMINUTION DE CREDIT	0,00	0,00	0,00																																						
NOUVEAU RESULTAT	4.500,00	4.500,00	0,00																																						
<p><b>PATRIMOINE-SINSIN - VENTE D'UN TERRAIN SIS A MEHOGNE</b></p> <p><b>N°19/09/03-7</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;  <b>VU</b> l'offre de la [REDACTED] adressée par mail et par courrier le 8 février 2019, afin d'acquérir la parcelle située à SINSIN – MEHOGNE, cadastrée section A numéro 312 A, d'une superficie de 760 m<sup>2</sup> pour un prix de 31.000 euros soit 40,79 EUR/m<sup>2</sup> ;  <b>ATTENDU</b> que la Commune tente de vendre ce terrain depuis de nombreuses années ;  <b>CONSIDERANT</b> que cette parcelle est en zone inondable, humide, boisée et qu'il y a donc beaucoup de zones d'ombres ;  <b>CONSIDERANT</b> l'absence d'amateur pour l'achat de ce terrain ;  <b>VU</b> l'estimation réalisée, fixant la valeur du bien à 30.000 EUR ;  <b>ATTENDU</b> qu'un avant-projet de construction de deux habitations a été soumis au Collège communal du 14 mars 2019 ;  <b>ATTENDU</b> que ce projet a été accueilli favorablement ;  <b>VU</b> l'offre d'achat de la [REDACTED], soumise en date du 15 mars 2019 ;</p>																																								

	<p><b>ATTENDU</b> que la condition suspensive d'obtention d'un permis d'urbanisme portait sur l'esquisse présentée ;  <b>VU</b> l'avis favorable, du 29 mars 2019, de Madame la Directrice financière pour la vente au prix de 31.000 EUR ;  <b>ATTENDU</b> que les conditions suspensives ont été levées, qu'un permis d'urbanisme a bien été délivré et que l'offre de la [REDACTED] devient donc pleinement exécutoire ;  Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE MARQUER</b> son approbation sur la vente, à la [REDACTED], du terrain communal sis 6<sup>ème</sup> DIV. SINSIN, Section A, Numéro 312/A d'une contenance renseignée de 760 m<sup>2</sup>, au prix de 31.000 EUR ;  Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.</p>
<p><b>PATRIMOINE-NOISEUX – ACQUISITION PAR LA COMMUNE</b>   <b>N°19/09/03-8</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;  <b>ENTENDU</b> Madame LECOMTE et la proposition de [REDACTED] qui souhaite vendre sa parcelle cadastrée NOISEUX, section A, numéro 309/C/7 à la Commune de SOMME-LEUZE ;  <b>VU</b> la décision du 28 septembre 2004 arrêtant les conditions de revente des biens communaux situés dans les divers domaines situés à Somme-Leuze, 2<sup>ème</sup> division, Noiseux, ayant fait l'objet d'un P.C.A., dans la continuité du projet d'amélioration de l'aménagement du territoire et de la qualité de l'habitat ;  <b>VU</b> la modification approuvée le 18 juin 2007, portant le prix de vente des parcelles à 25 EUR le m<sup>2</sup>, et le prix d'achat à 15 EUR le m<sup>2</sup> ;  <b>ATTENDU</b> que Madame [REDACTED] a été avisée de ce prix d'achat et a marqué son accord ;  <b>CONSIDERANT</b> que la contenance renseignée selon cadastre et acte notarié est de 208m<sup>2</sup> soit un prix d'achat, à charge de la Commune, de 3.120 EUR ;  <b>CONSIDERANT</b> que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans la continuité du projet d'amélioration de l'aménagement du territoire et de la qualité de l'habitat ;  Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> l'acquisition par la Commune de Somme-Leuze de la parcelle cadastrée NOISEUX, section A, numéro 309/C/7, d'une contenance renseignée de 208m<sup>2</sup> pour un prix d'achat de 3.120 EUR, à charge de la Commune ;  <b>DE DESIGNER</b> Maître Patrick LAMBINET, notaire de résidence à Ciney, afin d'instrumenter l'acte authentique ;  Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.</p>
<p><b>ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX -</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p>

<p><b>APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-9</b></p>	<p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 19/09/03-2 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour le service des travaux" ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74253.20190004 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. VANDERWAEREN présenter le projet ; Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver le cahier des charges N° 19/09/03-2 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour le service des travaux", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74253.20190004.</p> <p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p><b>HONORAIRES AUTEUR DE PROJET - FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT 2019-2021 - APPROBATION DES CONDITIONS</b></p> <p><b>N°19/09/03-10</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la nécessité de procéder à un marché en vue d'obtenir une assistance pour la réalisation de travaux de réfection de voiries, dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement 2019-2021, considérant que le plan de la Commune de Somme-Leuze a été approuvé par les services régionaux en date du 24/07/2019 ;</p>

	<p><b>ATTENDU</b> que la Commune est associée à l'intercommunale INASEP ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'INASEP est une société intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés;</p> <p><b>QUE</b> ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;</p> <p><b>QUE</b> les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;</p> <p><b>QU'</b>au regard de l'objet social défini dans ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;</p> <p><b>QUE</b> la Commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. VANDERWAEREN présenter le projet ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73260.20190008, sera augmenté en modification budgétaire et sera financé par moyens propres et subsides ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019, et que l'avis favorable a été rendu le 27/08/2019 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver de passer un marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de travaux de réfection de voiries, dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement 2019-2021 ;</p> <p><b>Article 2 :</b> En application de l'exception « in house », d'approuver la consultation de l'intercommunale INASEP, qui a préparé les fiches préparatoires, les conventions correspondantes devant faire l'objet d'une approbation par le Collège conformément à la circulaire du 9 mai 2019 relative aux marchés "in house". Le montant estimé s'élève à 85.000,00 EUR, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73260.20190008.</p> <p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>RESTAURATION DES MAÇONNERIES DE PAREMENT EXTERIEUR DE LA TOUR-CLOCHER DE</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p>

<p>L'EGLISE DE BON SIN - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°19/09/03-11</p>	<p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 19/09/03-1 relatif au marché "Restauration des maçonneries de parement extérieur de la tour-clocher de l'église de Bonsin" établi par Guy COLSON, Architecte;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.109,62 € hors TVA ou 58.212,64 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie – Agence Wallonne du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à maximum 55% (intervention provinciale incluse) ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72460.20190018 et sera financé par un emprunt et subsides ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019 et que l'avis favorable a été rendu le 27/08/2019 ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS présenter le projet ; Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er</b> : D'approuver le cahier des charges N° 19/09/03-1 et le montant estimé du marché "Restauration des maçonneries de parement extérieur de la tour-clocher de l'église de Bonsin", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.109,62 € hors TVA ou 58.212,64 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2</b> : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p><b>Article 3</b> : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie – Agence Wallonne du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).</p> <p><b>Article 4</b> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72460.20190018.</p> <p><b>Article 5</b> : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>ÉQUIPEMENT DE LA CUISINE DE LA MAISON DE VILLAGE DE BON SIN - APPROBATION DES</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p>

<p><b>CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-12</b></p>	<p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 19/09/03-4 relatif au marché "Équipement de la cuisine de la Maison de village de Bonsin" établi par l'architecte John WERY et le Secrétariat communal ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/72260.20160015 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE présenter le projet ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er</b> : D'approuver le cahier des charges N° 19/09/03-4 et le montant estimé du marché "Équipement de la cuisine de la Maison de village de Bonsin", établis par le Secrétariat communal et l'architecte John WERY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2</b> : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p><b>Article 3</b> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/72260.20160015.</p> <p><b>Article 4</b> : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p><b>MAISON DE VILLAGE DE BON SIN - PEINTURES INTERIEURES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-13</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p>

	<p><b>VU</b> l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 19/09/03-5 relatif au marché "Maison de village de Bonsin - Peintures intérieures" ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.462,81 € hors TVA ou 17.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/72260.20160015 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme LECOMTE présenter le projet ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver le cahier des charges N° 19/09/03-5 et le montant estimé du marché "Maison de village de Bonsin - Peintures intérieures". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.462,81 € hors TVA ou 17.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 762/72260.20160015.</p> <p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p><b>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</b></p> <p><b>N°19/09/03-14</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 19/06/2019 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – BEP – exécutoire</li> <li>- 21/06/2019 : MB 2 – Réformation (corrections mineures)</li> <li>- 21/06/2019 : second pilier de pension – exécutoire</li> <li>- 9/06/2019 : comptes 2018 – approbation</li> <li>- 29/07/2019 : remplacement de points lumineux par du LED - approbation</li> <li>- 5/08/2019 – second pilier de pension – prime de régularisation – exécutoire.</li> </ul>
<p><b>QUESTIONS D'ACTUALITE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL</b></p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la question d'actualité de M. MEUNIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Procédure administrative utilisée pour le dévoiemement rue de la Fontaine : la procédure annoncée par la majorité n'a pas été respectée car il n'y a pas eu de contrôle de vitesse préalable. Mme LECOMTE rappelle que le dossier (arrêté de police du</i></li> </ul>

	<p><i>Collège) a été initié par son prédécesseur, qu'un rapport de police a été sollicité et qu'il confirme la nécessité de l'aménagement réalisé. Le Conseil a donc confirmé cette décision de manière permanente ensuite, sur la base de ce rapport de police. L'agent de quartier sera réinterpellé pour les problèmes de parking dans la rue ;</i></p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> de la question d'actualité de M. BONJEAN :  - <i> Arbres morts le long de la N929 : ils présentent un danger avec l'arrivée de l'automne ; Mme LECOMTE confirme que tant le DNF que le SPW sont conscients du problème et tentent de convaincre les propriétaires riverains de la N929 de procéder d'urgence aux abattages. Un rappel sera fait rapidement au SPW.</i></p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL – CONGE - RATIFICATION</b>  <b>N°19/09/03-15</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/06/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED] institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à mi-temps pour des raisons de convenances personnelles du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020 pour la 10<sup>e</sup> et dernière année autorisée.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL – CONGE - RATIFICATION</b>  <b>N°19/09/03-16</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/06/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'interrompre sa carrière professionnelle à raison de 5 périodes dans le cadre d'un congé parental qui jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</b>  <b>N°19/09/03-17</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/06/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption de</i></p>

	<p><i>carrière partielle à 1/5 temps (4 périodes) à partir du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020.» ;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/06/2019 : « <i>DE PERMETTRE à M. [REDACTED], instituteur primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption de carrière partielle à 1/4 temps (6 périodes) à partir du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020.» ;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-19</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 13/06/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption de carrière partielle à 1/5 temps (4 périodes) à partir du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020.» ;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL – MAITRES SPECIAUX – REMPLACEMENT - RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-20</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/06/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 14 périodes de cours du 18/06/2019 jusqu'au 28/06/2019.» ;</i></p>

	<p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT  PRIMAIRE – CONGE -  RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-21</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 20/06/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED] institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à 1/4 temps (6 périodes) pour raisons de convenances personnelles du 01/09/2019 jusqu'au 31/08/2020 pour la 6ème année autorisée.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT  PRIMAIRE – CONGE -  RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-22</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED], instituteur primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour l'exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi non vacant du 02/09/2019 au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;  La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT  PRIMAIRE -  DESIGNATION -  RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-23</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 2 périodes de cours vacantes, à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;  <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p>

	<p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION N°19/09/03-24</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <b>DE DÉSIGNER</b> [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020, en remplacement de [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX DESIGNATION - RATIFICATION N°19/09/03-25</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <b>DE DÉSIGNER</b> [REDACTED] <i>susvisée en qualité de Maître de morale, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours, à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020, en remplacement de [REDACTED], en congé pour l'exercice d'une fonction à titre temporaire.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION N°19/09/03-26</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <b>DE DÉSIGNER</b> [REDACTED] <i>susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 5 périodes de cours du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p>

	<p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b> - <b>MAITRES SPECIAUX</b> - <b>DESIGNATION</b> - <b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-27</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de maître de seconde langue à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 10 périodes de cours vacantes, à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b> - <b>DESIGNATION</b> - <b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-28</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020, en remplacement de [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b> - <b>DESIGNATION</b> - <b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°19/09/03-29</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 6 périodes de cours à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020, en remplacement [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p>

	La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b> - <b>DESIGNATION</b> - <b>RATIFICATION</b>  <b>N°19/09/03-30</b>	<p align="center"><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours vacantes, à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<b>ENSEIGNEMENT MATERNEL</b> - <b>DESIGNATION</b> - <b>RATIFICATION</b>  <b>N°19/09/03-31</b>	<p align="center"><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 13 périodes de cours à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020, en remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b> - <b>DESIGNATION</b> - <b>RATIFICATION</b>  <b>N°19/09/03-32</b>	<p align="center"><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 6 périodes de cours à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/09/2019, en remplacement de la titulaire, [REDACTED], en congé pour prestations réduites.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - PTP - DESIGNATION - RATIFICATION -</p> <p>N°19/09/03-33</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>D'ENGAGER Mme [REDACTED] en qualité d'assistante à l'instituteur(trice) maternel(le) à 4/5ème temps, dans le cadre du poste PTP n° PTP RW 175 accordé dans le cadre de la décision ministérielle n°2196 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les implantations de Bonsin et Somme-Leuze à partir du 02/09/2019 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION -</p> <p>N°19/09/03-34</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisés en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 24 périodes de cours du 02/09/2019 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - PUERICULTRICE - DESIGNATION - RATIFICATION -</p> <p>N°19/09/03-35</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>D'ENGAGER Mme [REDACTED] en qualité de puéricultrice à 4/5ème temps, dans le cadre du poste n° RWFOB 354 accordé dans le cadre de la décision ministérielle n°06464 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les implantations de Heure à partir du 02/09/2019 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°19/09/03-36</p>	<p><b>RETRAIT</b></p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°19/09/03-37</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de philosophie et de citoyenneté, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 19 périodes de cours vacantes, à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°19/09/03-38</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>DE DÉSIGNER M [REDACTED] susvisé en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 24 périodes de cours à partir du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020, en remplacement de [REDACTED], en congé pour l'exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi non vacant.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - PTP - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°19/09/03-39</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 22/08/2019 : « <i>D'ENGAGER [REDACTED], en qualité d'assistante à l'instituteur(trice) maternel(le) à 1/2 temps, dans le cadre du poste PTP n° PTP RW 390 accordé dans le cadre de la décision ministérielle n°2196 de la</i></p>

	<p><i>Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'implantation de Noiseux à partir du 02/09/2019 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2020.» ;</i></p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
--	--

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre